



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4106

Lyon 5e - Constitution d'une servitude de passage public piéton entre la SACVL et la Ville de Lyon – Approbation des conventions relatives aux modalités de sur-entretien d'espaces ouverts au public, objets de servitudes entre la Métropole de Lyon, la SACVL – 28 Montée du Chemin Neuf / rue de l'Antiquaille – EI N° 05110

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4106 - LYON 5E - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC PIETON ENTRE LA SACVL ET LA VILLE DE LYON – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE SUR-ENTRETIEN D'ESPACES OUVERTS AU PUBLIC, OBJETS DE SERVITUDES ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LA SACVL – 28 MONTEE DU CHEMIN NEUF / RUE DE L'ANTIQUAILLE – EI N° 05110 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n°2008/8876 du 18 février 2008 et n° 2015/1151 du 01/06/2015, vous avez approuvé le principe d'un échange foncier entre la Ville de Lyon et la SACVL dans le cadre du projet de restructuration du site de l'Antiquaille situé à Lyon 5^{ème}.

Dans cette même perspective, vous avez également, par délibération n°2010/2764 du 13 septembre 2010, approuvé la cession de différentes parcelles par la Ville de Lyon au profit de la SACVL.

Après plusieurs années de restructuration du site de l'Antiquaille, la SACVL s'apprête à achever l'opération susvisée.

Le site de l'antiquaille dispose d'un intérêt patrimonial et historique certain, mis en valeur par de belles réhabilitations. Il offre également une vue panoramique sur la ville. C'est pourquoi, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont engagées dans une démarche d'ouverture du site au public afin que les lyonnais puissent librement circuler au milieu de l'îlot, en journée, et profiter ainsi de vues imprenables :

- De 7h00 à 20h00 du 1^{er} juin au 31 septembre ;
- De 7h00 à 19h00 du 1^{er} octobre au 31 mai ;
- De 7h00 à minuit les 21 juin, 14 juillet et 8 décembre.

La Ville ne maîtrisant pas le foncier de certains cheminements, elle a souhaité soutenir ce projet par la passation de convention tripartite avec les propriétaires desdits cheminements afin de participer à l'entretien généré par leur sur-fréquentation. Ces conventions seront annexées aux actes notariés passés entre les fonds servant et dominant.

Il vous est proposé l'ouverture au public de plusieurs cheminements piétons qui sera formalisée par acte notarié de constitution de servitude.

La première servitude mise en place, matérialisée en jaune sur le plan ci-annexé, est celle dite « du cloître », entre la Métropole de Lyon, fond dominant, et la SACVL, fond servant. Il s'agit ici de laisser librement entrer le public, depuis la Montée Saint Barthélémy, au sein du cloître situé en rez-de-chaussée de l'Espace Culturel du Christianisme de Lyon (ECCLY), sans pour autant que les lyonnais aient l'obligation d'aller au musée. La participation annuelle de la Ville de Lyon au titre de l'entretien généré par la sur-fréquentation dudit cloître s'élève à un balayage supplémentaire par semaine soit à la somme forfaitaire de 763,83 euros; somme révisable compte tenu de l'évolution des indices pratiqués en nettoyage. Dans le même sens, une participation forfaitaire annuelle pourra être exigée de la Ville pour la prise en charge d'une partie des coûts d'éclairage public pendant les heures d'ouverture du cloître. Cette prise en

charge ne pourra se faire que dans la limite des couts générés par l'ouverture au public des cheminements et après détermination par avenant du montant.

Parallèlement, par acte notarié, il vous est proposé d'approuver la constitution d'une servitude dite « de la balme » entre la SACVL, fonds servant, et la Ville de Lyon, fonds dominant ; cheminement piéton débouchant sur la balme de Fourvière dont la Ville de Lyon est propriétaire. La présente servitude est matérialisée en rose sur le plan ci-annexé. S'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui la création de cette servitude, celle-ci ne produira ses pleins effets qu'une fois la balme située en contrebas réhabilitée ; cette balme étant à ce jour fermée au public pour des raisons de sécurité. La participation annuelle de la Ville de Lyon au titre de l'entretien généré par la sur-fréquentation de ce cheminement s'élèvera également à un balayage supplémentaire par semaine soit à la somme forfaitaire de 1073,93 euros. A ce jour, aucune participation de la Ville de Lyon au titre de l'éclairage public n'est envisagée faute de matériels existants sur site. Si toutefois, de nouvelles installations étaient installées, la participation financière de la ville au titre de l'éclairage généré par l'ouverture du cheminement serait déterminée par voie d'avenant.

Enfin, il est précisé que pour l'ensemble de ces cheminements, la Ville de Lyon s'engage à procéder à l'enlèvement de tags et affiches installées sans autorisation préalable.

Vu l'article L.2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n° 2008/8876 du 18 février 2008, n°2010/2764 du 13 septembre 2010, et 2015/1151 du 1^{er} juin 2015 et n° 2015/1514 du 28 septembre 2015 ;

Vu le projet d'acte notarié de servitude entre la SACVL et la Ville de Lyon ;

Vu les projets de conventions tripartites ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire du 5^{ème} arrondissement du 10 août 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La constitution d'une servitude aux conditions sus visées à titre gratuit par acte notarié par la SACVL au profit de la Ville de Lyon sur le cheminement dit de la balme est approuvée.
2. Les conventions tripartites aux conditions sus visées entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et respectivement la SACVL sont approuvées.
3. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir, les conventions ainsi que tout document y afférent.
4. Les frais notariés seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL

5. Les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets 2019 et suivants (sous réserve du vote des crédits au budget), à l'article 6574, fonction 820.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY